



Direction des Services Techniques
BN
2023-294

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231108-ST2023DEC294-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/11/2023

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

OBJET : Signature du contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de l'avenue Jean Jaurès à Soisy-sous-Montmorency

Le maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie de l'Avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que la valeur estimée de ce besoin est inférieure à 40 000 € HT, permettant à la Ville de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité une offre auprès de deux sociétés,

CONSIDERANT que l'offre de la société CECOS répond aux besoins de la Ville, pour un prix global et forfaitaire de 36 600,00 € HT pour l'ensemble de la mission.

DECIDE

Article 1 : Décide de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la société CECOS pour un montant total de 36 600,00 € HT, soit 43 920,00 € TTC pour les travaux d'enfouissement des réseaux et la requalification de la voirie.

Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification au titulaire et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Les prestations sont réglées par application des prix des éléments de missions, tels que définis au contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent contrat sont mentionnées dans le contrat joint à la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- au comptable assignataire,
- à la société APAVE PARISIENNE SAS.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le : **08 NOV. 2023**

Mise en ligne et/ou notifié le : **10 NOV. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 NOV. 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.